



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## 20<sup>èmes</sup> Rencontres scientifiques enseignants-chercheurs

27 janvier – 29 mai 2020

### Modalités d'inscription

Les rencontres permettent aux **enseignants de l'académie** d'être accueillis par des équipes de recherche scientifique des universités de l'Académie ou de grands organismes de recherche. Ces rencontres sont également ouvertes au **personnel de l'éducation nationale** (chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers d'orientation pédagogiques ...).

Pour l'année 2020, les rencontres se déroulent du 27 janvier au 29 mai, avec une interruption pendant les vacances scolaires. **Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire des chefs d'établissement** à partir du 7 novembre 2019 par courrier ou courriel.

Le programme des rencontres est envoyé dans chaque établissement scolaire. Il est également consultable, à partir du 7 novembre, sur le **site de l'académie dans la rubrique « Orientation/Formation »** où des informations plus détaillées sur chaque rencontre sont également disponibles. ([www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) - Rubrique Orientation/Formation - Enseignement supérieur - Liaisons secondaire/supérieur).

Une fois son choix effectué, l'enseignant a la possibilité de demander son inscription à **une, deux ou trois rencontres**, en indiquant un ordre de priorité. La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site.

**Cette fiche doit être obligatoirement remise au chef d'établissement qui la valide** (signature et cachet de l'établissement) et la transmet avant le 13 décembre 2019 par courrier à la DESR :

Académie d'Aix-Marseille  
Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence cedex 01

et pour accélérer l'inscription, par **courriel** : [rencontres@ac-aix-marseille.fr](mailto:rencontres@ac-aix-marseille.fr).

Dès réception de la fiche, la DESR prend en compte les demandes. Le premier vœu sera respecté dans la mesure du possible.

Selon le nombre d'inscriptions réceptionné, les vœux 2 et 3 seront traités en fonction des places disponibles de chaque rencontre avec une **priorité donnée aux nouveaux inscrits et aux enseignants ayant réalisé un prolongement ou mis en œuvre un projet pédagogique suite à leur précédente participation**.

Un récapitulatif des inscriptions sera adressé au Chef d'établissement par la DESR au mois de janvier.

Les **convocations** individuelles sont établies par la DESR et seront adressées aux personnes concernées sous couvert de leur chef d'établissement début janvier 2020 (elles sont obligatoires pour se présenter lors de la rencontre). En vue du remboursement des frais de déplacements, la Direction Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique vous fera parvenir ultérieurement un ordre de mission réglementaire.

**Le descriptif de la rencontre prévue (programme, modalités, contacts et plans d'accès) est à consulter sur le site (rubrique orientation/formation / enseignement supérieur).**

**Pour les enseignants de formation initiale du premier et second degré :**

La procédure de prise en charge des déplacements est celle du plan académique de formation. La rencontre prévoyant un déjeuner en commun avec les chercheurs, le rectorat prend en charge directement le financement du repas pour l'ensemble des participants (enseignants et chercheurs).

**Pour les DESU de l'ESPE d'Aix-Marseille :**

Afin de garantir une rencontre à chaque DESU, les fiches d'inscriptions sont à renvoyer à la DESR avant le 2 décembre 2019. Les modalités de déplacements sont à vérifier directement avec l'ESPE. Les enseignants stagiaires ont la possibilité de participer à une rencontre à proximité de leur site de formation (Aix-en-Provence, Avignon, Marseille suivant les cas).

**Pour les autres personnels de l'académie qui souhaiteraient s'inscrire :**

Les modalités d'inscription lors de ces journées et de prise en charge des frais sont à examiner au cas par cas avec les responsables concernés.

Après accord, leur inscription s'effectue par voie hiérarchique en utilisant la fiche validée par le responsable (nom, cachet, signature).

**En cas d'empêchement, il est impératif de prévenir la DESR au moins une semaine avant la rencontre (par lettre ou courriel), la convocation reçue valant ordre de mission.**

Un représentant du rectorat participera, sauf cas exceptionnel, à chacune des rencontres.

Des fiches d'émargement seront établies et les chefs d'établissement seront informés des participations des inscrits.